

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 juin 2015*

---

*L'an deux mil quinze et le 2 juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.*

*Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2015*

***Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Florence GLEBIOSKA, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Murielle PEJOT, Dorian SILLANS, Benjamin TOSI.***

***Absent : néant***

***Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON***

N° 19/2015

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX**

*Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la salle d'animation rurale, construite en 1989, ne répond plus aux exigences requises en matière d'économie d'énergie et de sécurité.*

*Cette salle étant utilisée par les associations plusieurs fois par semaine mais également les week-end, il y a lieu de procéder rapidement aux travaux suivants :*

***remplacement de toutes les portes donnant sur l'extérieur de la salle par des portes isolantes et répondant aux normes de sécurité.***

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- ***DECIDE*** d'effectuer les travaux relatifs au remplacement des portes de la salle d'animation rurale ;
- ***SOLLICITE*** du Conseil Départemental de l'Isère une subvention pour aider au financement de ces travaux ;
- ***CHARGE*** Madame Le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

*La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.*

*Copie en est adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental.*

N°20/2015

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT PUBLIC**

*Madame Le Maire rappelle à l'assemblée le problème récurrent qui se pose au hameau de l'Eglise, à savoir l'absence de toilettes publiques.*

*Se situent dans ce hameau, outre l'Eglise St Ours et la Chapelle Notre Dame de Lourdes, le cimetière, le monument aux morts le château de La Villardière entouré de chemins boisés sur un desquels sillonne le chemin de St Jacques de Compostelle.*

*Ce site privilégié offrant une vue magnifique sur la plaine de Bièvre et les massifs montagneux, est de plus en plus fréquenté par les villageois, les promeneurs mais également par les nombreux pèlerins.*

*Madame Le Maire rappelle également que le « Label Patrimoine Isère » a été attribué récemment à l'église St Ours.*

*Après délibération, compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- **DECIDE** de réaliser près du cimetière, sans dénaturer le site, un équipement indispensable au hameau de l'Eglise : des toilettes publiques ;
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de l'Isère une subvention pour aider au financement des travaux ;
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

*La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.*

*Copie en est adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère.*

N°21/2015

Madame le Maire, rappelle que :

*Le FPIC est une « enveloppe » issue de la péréquation horizontale, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Bièvre Isère Communauté bénéficie d'un versement (comme les deux anciennes CC) et ne subit donc aucun prélèvement.*

*Ce fonds, a été créé en 2011 par la Loi de Finances pour 2012. Au niveau national, une mise en place progressive est prévue entre 2012 et 2016 de la manière suivante :*

*Enveloppe totale 2012 : 150 millions d'euros. Enveloppe totale 2013 : 360 millions d'euros*

*Enveloppe totale 2014: 570 millions d'euros Enveloppe totale 2015: 780 millions d'euros*

*Enveloppe totale 2016 : 2% des ressources fiscales des Communes et Intercommunalités soit plus d'un milliard d'euros chaque année en principe.*

*Les conditions relatives aux prélèvements et aux versements sont basées sur des indicateurs financiers et fiscaux regroupant les indicateurs de l'intercommunalité et de ses communes membres puis comparés à la moyenne nationale. Ces indicateurs et leur poids peuvent évoluer chaque année par le biais des dispositions votées dans le cadre de la loi de Finances.*

#### **RAPPELS DES OPTIONS DE REPARTITION**

*La répartition de l'enveloppe se fait en deux temps :*

*Répartition en deux parts de l'enveloppe : une part « EPCI », une part « Communes ». Membres », Répartition de l'enveloppe « communes membres » entre les communes.*

*Cette répartition peut se faire sur la base de trois méthodes.*

##### **-La répartition de droit commun**

*La répartition entre l'EPCI et les communes est faite sur la base du coefficient d'intégration fiscale.*

***Cette hypothèse ne nécessite aucune délibération.***

##### **-La répartition dérogatoire**

*La répartition entre l'EPCI et les Communes est également faite sur la base du Coefficient d'intégration fiscale. Ensuite la répartition peut être modifiée seulement entre les communes. **Cette solution impose une délibération à la majorité des 2/3 avant le 30 juin 2014.***

----- **La répartition « dérogatoire libre » :**

Le montant réparti entre la Communauté de Communes et les communes ainsi que le montant attribué à chaque commune est libre. La loi de Finances 2015 a modifié les modalités de vote de cette répartition. Jusqu'en 2014, **le** Conseil Communautaire devait prendre une délibération à l'unanimité avant le 30 juin. Désormais, avec les évolutions apportées par la loi de Finances 2015, des délibérations concordantes doivent être prises, avant le 30 juin de l'année, par le Conseil Communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers et par l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité simple. **C'est cette hypothèse de répartition qui est proposée en 2015 comme en 2014.**

Suite aux débats qui ont déjà eu lieu en commission finances et à l'Assemblée des Maires de la communauté, la répartition proposée en 2015 a pris en compte les montants communaux versés en 2014.

*Ainsi les montants 2015 sont supérieurs à ceux versés en 2014. Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 mai 2015;*

---

**Sur proposition de la communauté de communes : Il sera proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'hypothèse de répartition dérogatoire libre définie dans le tableau détaillé ci-dessous ;

détaillé ci-dessous ;

<b>NOTIFICATION FPIC 2015</b>	
<b>FPIC 2015</b>	<b>PROPOSITION REPARTITION LIBRE</b>
<b>PART COMMUNES</b>	<b>271 819</b>
<b>PART EPCI</b>	<b>595 859</b>
<b>ENVELOPPE TOTALE FPIC</b>	<b>867 677</b>
<b>Complément EPCI</b>	<b>271 818</b>
<b>Nom communes</b>	<b>PROPOSITION 2015</b>
<b>ARZAY</b>	<b>2 110</b>
<b>BALBINS</b>	<b>3 173</b>

<b>BEAUFORT</b>	<b>4 883</b>
<b>BOSSIEU</b>	<b>2 230</b>
<b>BRESSIEUX</b>	<b>809</b>
<b>BREZINS</b>	<b>12 109</b>
<b>BRION</b>	<b>989</b>
<b>CHAMPIER</b>	<b>9 511</b>
<b>CHATENAY</b>	<b>3 689</b>
<b>COMMELLE</b>	<b>7 030</b>
<b>COTE-SAINT-ANDRE</b>	<b>28 918</b>
<b>FARAMANS</b>	<b>7 638</b>
<b>FORTERESSE</b>	<b>2 857</b>
<b>FRETTE</b>	<b>8 984</b>
<b>GILLONNAY</b>	<b>7 594</b>
<b>LENTIOL</b>	<b>1 429</b>
<b>LONGECHENAL</b>	<b>5 530</b>
<b>MARCILLOLES</b>	<b>6 650</b>
<b>MARCOLLIN</b>	<b>5 272</b>
<b>MARNANS</b>	<b>1 425</b>
<b>MONTFALCON</b>	<b>1 070</b>
<b>MOTTIER</b>	<b>6 258</b>
<b>NANTOIN</b>	<b>3 160</b>
<b>ORNACIEUX</b>	<b>3 421</b>
<b>PAJAY</b>	<b>9 377</b>
<b>PENOL</b>	<b>2 636</b>
<b>PLAN</b>	<b>2 209</b>
<b>ROYBON</b>	<b>9 922</b>
<b>SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE</b>	<b>2 227</b>
<b>SAINT-ETIENNE DE SAINT G EOIRS</b>	<b>17 518</b>
<b>SAINT G EOIRS</b>	<b>4 547</b>
<b>SAINT-HILAIRE DE LA COTE</b>	<b>10 601</b>
<b>SAINT-MICHEL DE SAINT GEOIRS</b>	<b>2 247</b>
<b>SAINT-PAUL D'IZEAUX</b>	<b>2 521</b>
<b>SAINT-PIERRE DE BRESSIEUX</b>	<b>5 392</b>
<b>SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX</b>	<b>21 051</b>
<b>SARDIEU</b>	<b>9 738</b>
<b>SEMONS</b>	<b>3 123</b>
<b>SI LLANS</b>	<b>14 051</b>
<b>THODURE</b>	<b>5 555</b>
<b>VI RIVILLE</b>	<b>12 375</b>
	<b>271 819</b>

*D'AUTORISER le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération, à l'unanimité des membres présents.*

N°22/2015

*Madame le Maire, expose que :*

*Bièvre Isère Communauté, Communauté de Communes fusionnée au premier janvier 2014 par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013, a, délibéré le 15 décembre 2014, afin d'étendre la compétence « Petite Enfance » à l'ensemble du territoire intercommunal. Dans le cadre d'une fusion, pour les compétences initialement exercées sur un seul des deux anciens territoires, pour l'extension de la compétence, la délibération de la Communauté de Communes suffit au transfert complet.*

*Cette extension prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et entraîne le transfert de trois Equipements Communaux d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).*

*Ces équipements transférés sont :*

*« Le SMAJE », multi accueil géré par la Commune de la Côte Saint André. La capacité d'accueil de cet équipement est de 20 places.*

*« A Petit Pas », Crèche Halte- Garderie, implantée à Nantoin et géré par quatre communes, Nantoin, Le Mottier, Longechenal et Champier. Cette structure a une capacité d'accueil de 18 places.*

*« Pom'Cannelle », Multi accueil, géré par deux communes : Saint Siméon de Bressieux et Brézins et implanté sur les deux communes. Cette structure a une capacité d'accueil de 15 places.*

*Madame le Maire, donne connaissance à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées qui s'est réunie le 28 avril 2015. Ce rapport, ayant pour objet l'évaluation des charges transférées pour relatif à l'évaluation des charges transférés à Bièvre Isère Communauté dans le cadre de l'extension de la compétence petite enfance, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.*

***Il est proposé que :***

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu et, après avoir examiné le rapport proposé,*

***- DECIDE d'APPROUVER*** le rapport d'évaluation des Charges Transférées relatif aux charges à déduire conséquentes aux transferts de gestion des services transférés selon les modalités ci-dessous :

<b>SYNTHESE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en C)</b>		
<i>SMAJE</i>	<i>La Côte Saint André</i>	<i>28 324</i>
<i>A PETIT PAS</i>	<i>Champier</i>	<i>11 487</i>
	<i>Le Mottier</i>	<i>6 568</i>
	<i>Longechenal</i>	<i>5 273</i>
	<i>Nantoin</i>	<i>4 349</i>
<i>POM'CANNELLE</i>	<i>Saint Siméon de Bressieux</i>	<i>14 323</i>
	<i>Brézins</i>	<i>14 323</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>84 646</b>

**- DECIDE D'AUTORISER** Madame le Maire à l'unanimité des membres présents, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.